



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

30 SEP. 2019

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 23 septembre 2019, sous la présidence de monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-13** concernant la création d'un ensemble commercial à Etalondes.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 01 avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°076252 19 E0006 déposée à la mairie d'Etalondes le 15 juillet 2019, par la SCCV ETALONDES, dont le siège social est situé à BONDOUFLE (91070), 11 allée des mousquetaires – parc de Tréville, agissant en qualité de propriétaire foncier, enregistrée le 2 août 2019 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 965,10 m² à Etalondes ;

- l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 septembre 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur COURTIER-ARNOUX, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment accueillant 4 cellules commerciales, de secteur 2, d'une surface totale de vente de 3 965,10 m² ;
- qu'après un premier refus en juillet 2008, une demande de création d'un ensemble commercial de 4 159 m² a été autorisée tacitement le 26 janvier 2009 mais n'a pas abouti en raison de l'abandon du projet par les enseignes ;
- qu'en raison de l'absence d'information sur la nature de l'activité de ces enseignes, il est difficile d'évaluer les conséquences de leur impact vis-à-vis de l'animation du centre-ville et des autres secteurs de centralités de la zone de chalandise ;
- que l'implantation d'une cellule d'une surface de vente de 100 m² n'est pas en totale adéquation avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays interrégional de Bresle Yères, arrêté le 12 avril 2019, qui préconise l'installation prioritaire de commerces de plus de 300 m² au sein des sites commerciaux périphériques et destinant les cellules de moins de 300 m² plutôt à l'animation des cœurs urbains ;
- que la volonté du SCOT est de préserver et de valoriser les qualités du territoire par la limitation de la consommation des espaces agricoles et la réduction de l'étalement urbain afin de réduire les déplacements des habitants et en conséquence, les émissions de polluant et de gaz à effet de serre ;
- qu'une analyse de la vacance commerciale sur le bassin de vie aurait permis d'éclairer le choix d'étendre cet ensemble commercial ;
- que la desserte des transports en commun reste éloignée du site ;
- que le projet ne prévoit pas de système d'énergie renouvelable.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (2 oui, 6 non et 2 abstentions sur 10 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Lucien FOSSE, maire d'Étalondes, commune d'implantation ;
- M. Alain BRIERE, le président de la communauté de communes des villes soeurs dont est membre la commune d'implantation.

Ont voté défavorablement :

- M. Laurent JACQUES, président du pays interrégional Bresle Yères, pôle d'équilibre territorial et rural, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Mme Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- M. Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- M. Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement),

personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le département de la Somme :

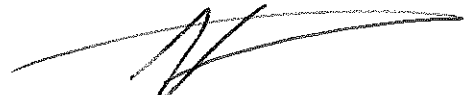
- M. Michel DELEPINE, maire de Mers-les-Bains.

Se sont abstenus :

- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 23 septembre 2019, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SCCV ETALONDES, dont le siège social est situé à BONDOUFLE (91070), 11 allée des mousquetaires – parc de Tréville visant à la création d'un ensemble commercial, par la création d'un bâtiment composé de 4 cellules commerciales de secteur 2, d'une surface totale de vente de 3 965,10 m² à Etalondes (76190), route de Dieppe – RD 925.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

